

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le jeudi 16 octobre 2014 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

Date de la convocation : le 10 octobre 2014 - Nombre de membres en exercice : 29

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mmes Pierrette MAILLARD, Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Danjèle PETIT, M. Pierre BOURGOIS, Mme Colette GRASER, MM. Claude LAMARCQ, Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mmes Karine BOPPE, Nathalie HERBAUX, M. Eric DESREUMAUX, Mme Martine FOULON, M. Riquier WILLOQUET, Mmes Delphine BERNADAT, Dong NGUYEN-RODRIGUEZ, Aurélie VERNIER

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Christiane DECANTER-CAULLET (à M. Xavier RUYANT), M. Pierre ZIMMERMANN (à M. le Maire), M. Jean-Max LEFEBVRE (à Mme Danièle PETIT), Mme Marie-France TAILLEFER (à Mme Pierrette MAILLARD), M. Dominique SERGENT (Mme Dong NGUYEN-RODRIGUEZ)

Absents excusés : M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Karine VIENNE épouse DUTOIT

Absent : M. Alexandre MEZIERE

N° 14-6-4

Ressources Humaines

Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte et à la demande de la commune

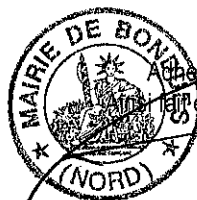
Rapport de Mme AC. DERVILLE,
Adjoint au maire

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des activités éducatives, culturelles et des heures d'études surveillées peuvent être proposées aux enfants. La commune peut être amenée à faire réaliser des heures supplémentaires aux personnels de l'enseignement public dans ses écoles.

Afin de rémunérer ces travaux, il vous est demandé :

- d'autoriser le paiement d'heures supplémentaires au taux horaire d'heure d'étude surveillée fixé à 21,86 € pour le professeur des écoles de classe normale et 24,04 € pour le professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur selon la circulaire de la préfecture n° 2010-120 du 26 juillet 2010, dès lors que celles-ci ont effectivement été réalisées.
- d'inscrire chaque année au budget si nécessaire la somme découlant de cette décision.
- de décider que le taux sera revalorisé en fonction de la réglementation en vigueur.

Travaux préparatoires
Conseil d'Administration du 30 septembre 2014
Commission Générale du 7 octobre 2014



Le Conseil
Approuve à la proposition ci-dessus
et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire